

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 1977, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Duyme (Georges), magistrat recruté à titre temporaire, juge au tribunal de grande instance d'Hazebrouck, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de l'instruction et chargé pour trois ans du service du tribunal d'instance d'Hazebrouck.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 1977 :

M. Cabantous (Jean), premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 novembre 1977 (limite d'âge).

M. Lamaignere (Jacques), premier juge au tribunal de grande instance de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 novembre 1977 (limite d'âge).

M. Combe (Yves), président de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 novembre 1977 (limite d'âge).

M. Thiebaut (Pierre), conseiller à la cour d'appel de Reims, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 novembre 1977 (limite d'âge).

M. Favergeat (Guy), juge des enfants au tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 novembre 1977 (limite d'âge).

M. Nicolas de Tremelu (Jean), juge des enfants au tribunal de grande instance de Blois, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 novembre 1977 (limite d'âge).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 1977, M. Veaux (Charles), magistrat recruté à titre temporaire, juge au tribunal de grande instance d'Auch, en sur-nombre, chargé du service du tribunal d'instance de Condom, est admis à cesser ses fonctions à compter du 8 novembre 1977 (limite d'âge).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 1977, M. Voglimacci (Michel), magistrat recruté à titre temporaire, juge au tribunal de grande instance de Tarbes, en sur-nombre, est admis à cesser ses fonctions à compter du 14 novembre 1977 (limite d'âge).

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 1977, M. Lerat (Norbert), magistrat recruté à titre temporaire, juge à la suite du tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon, chargé du service du tribunal d'instance de La Roche-sur-Yon, est admis à cesser ses fonctions à compter du 14 novembre 1977 (limite d'âge).

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décrets portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique.

Par décret en date du 13 octobre 1977 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Aide médico-sociale aux vieillards du 18^e arrondissement de Paris (A. M. S. A. V. du 18^e), dont le siège est à Paris.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

Par décret en date du 13 octobre 1977 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale (A. N. A. S.), dont le siège est à Paris.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

Par décret en date du 13 octobre 1977 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Association des grandes orgues de Chartres, dont le siège est à Chartres.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets approuvant des modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des régates du Havre, dont le siège est au Havre (Seine-Maritime).

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvres et institutions des Diaconesses de Reuilly, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Foyer Notre-Dame-des-Sans-Abri, dont le siège est à Lyon (Rhône).

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Les Amis du musée de Blérancourt, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des Françaises diplômées des universités, dont le siège est à Paris, qui prend la dénomination d'Association française des femmes diplômées des universités.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets approuvant la dissolution d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 13 octobre 1977, est approuvée la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite Société de l'école et du dispensaire dentaires de Lyon, dont le siège est à Lyon (Rhône).

Par décret en date du 13 octobre 1977 :

Sont approuvées la dissolution de l'association reconnue d'utilité publique dite Aide à la recherche scientifique, dont le siège est à Paris, et l'attribution de son actif à la fondation reconnue d'utilité publique dite Fondation de France, dont le siège est à Paris.

Est abrogé le décret du 8 juin 1923, qui a reconnu l'association dite Aide à la recherche scientifique comme établissement d'utilité publique.

Décret approuvant des modifications aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 octobre 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par la fondation reconnue d'utilité publique dite Orphelinat, pensionnat de jeunes filles protestantes, dont le siège est transféré de Neuilly-sur-Seine à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), et qui prend le nom de Fondation Marie-André.